

ENS DE LYON - Concours Lettres et sciences humaines

Session 2019

Épreuve d'admission : *Economie*

Série :...SES

A L'ATTENTION DU (DE LA) CANDIDAT(E)

Vous devez impérativement :

- 1- écrire lisiblement vos noms et prénoms,
- 2- signer, ci-dessous,
- 3- présenter au jury votre pièce d'identité munie d'une photographie,
- 4- remettre votre sujet au jury à la fin de la présentation.

Nom :

Prénom :

Signature :

Sujet : La TVA est-elle un bon impôt ?

Document 1 : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 → Extrait

Document 2 : Les taux de TVA en vigueur en France → Source : www.economie.gouv.fr

Document 3 : Recettes fiscales brutes du budget général en 2018 (en %) – Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics, projet de loi de finances 2019

Document 1

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

Extrait

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Document 2

Les taux de TVA en vigueur en France

Source : www.economie.gouv.fr

- Le taux normal de la TVA est fixé à 20 % (art. 278 du code général des impôts), pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.
- Le taux réduit de 10 % (art. 278 bis, 278 quater, 278 sexies A, 278 septies et art. 279 du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, aux travaux d'amélioration du logement qui ne bénéficient pas du taux de 5,5%, à certaines prestations de logement et de camping, aux foires et salons, jeux et manèges forains, aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, aux transports de voyageurs, au traitement des déchets, à la restauration.
- Le taux réduit de 5,5 % (art. 278-0 bis et 278-0 bis A, art. 278 sexies du CGI) concerne l'essentiel des produits alimentaires, les produits de protection hygiénique féminine, équipements et services pour handicapés, livres sur tout support, abonnements gaz et électricité, fourniture de chaleur issue d'énergies renouvelables, fourniture de repas dans les cantines scolaires, billetterie de spectacle vivant et de cinéma, certaines importations et livraisons d'œuvres d'art, travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, logements sociaux ou d'urgence, accession à la propriété.
- Le taux particulier de 2,1 % (art. 281 quater et suivants du CGI) est réservé aux médicaments remboursables par la sécurité sociale, aux ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non assujettis, à la redevance télévision, à certains spectacles et aux publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse.
- Les taux particuliers applicables en Corse sont fixés à l'article 297 du CGI.
- Les taux particuliers applicables aux départements d'outre-mer sont fixés aux articles 294 et suivants du CGI.

Document 3

Recettes fiscales brutes du budget général en 2018 (en %)

Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics, projet de loi de finances 2019

[...]

